

tracées d'une main qui porte un gantelet de fer. Bertrand de Born eut des bonnes fortunes comme la plupart des troubadours, chez qui le cri : « Ma dame et mon épée ! » n'était point une vaine fiction. On prétend qu'il aimait Hélène, la sœur de Richard Cœur de Lion. Mais la dame de ses pensées était Maenz, fille du vicomte de Turenne et femme de Talleyrand de Périgord. Elle le paya bien de retour, puisqu'elle dédaigna pour lui les soupers de Richard et d'Alphonse d'Aragon. C'est pour elle sans doute qu'il fit ces vers, où il proteste qu'il ne l'a pas oubliée :

« Qu'un premier vol je perde mon épervier, que des faucons me l'enlèvent sur le poing et le plument à mes yeux, si je n'aime mieux rêver à vous que d'être aimé de toute autre et d'en obtenir des faveurs. Que je sois à cheval, l'écu pendu au col, pendant un orage ; que mes rênes trop courtes ne puissent s'allonger ; qu'à l'auberge je trouve l'hôte de mauvaise humeur, si celui qui m'accuse auprès de vous n'en a pas menti. Que le vent me manque en mer ; que je sois battu par les portiers quand j'irai à la cour du roi ; qu'au combat on me voie fuir le premier, si ce médisant n'est pas un imposteur ! » — Son fils, BERTRAND DE BORN, poète et guerrier comme lui, composa des sirventes, confondus avec ceux du père. Il en est deux, toutefois, qui lui appartiennent certainement ; l'un est adressé à Cardillac, et l'autre est une satire contre la lâcheté de Jean Sans terre. On croit qu'il fut tué à la bataille de Bouvines, en 1214.

BORN (Jacques-Henri), jurisconsulte allemand, né en 1717 à Leipzig, mort à Dresde en 1775. Reçu docteur en droit en 1739, il remplit diverses fonctions en Allemagne, et publia plusieurs ouvrages sur des questions de droit et d'histoire dans l'antiquité. Les principaux sont : *Dissertatio de sortitione magistratuum atticorum* (Leipzig, 1734) ; *Dissertatio de Delphino Atheniensium tribunali* (Leipzig, 1735) ; *Dissertatio de antestione in jus vocantium apud Romanos* (Leipzig, 1737) ; *Dissertatio de pennis libertorum ingratum apud Romanos* (Leipzig, 1738).

BORN (Ignace, baron de), célèbre minéralogiste allemand, né en 1742 à Carlsbourg en Transylvanie, mort à Vienne en 1791, fit ses études chez les jésuites de cette dernière ville, alla suivre les cours de droit à Prague, puis voyagea en Allemagne, en Hollande, dans les Pays-Bas et en France. Il s'appliqua de préférence à la minéralogie, et fut nommé conseiller aulique au suprême département des mines et monnaies de l'empire. Marie-Thérèse l'appela à Vienne en 1776, et le chargea de classer et de décrire le cabinet impérial d'histoire naturelle. On doit à ce savant des ouvrages de minéralogie très-estimés, entre autres : *Lithophylacium Bornianum* (Prague, 1772, 2 vol. in-8°) ; *Effigies virorum eruditorum atque artificum Bohemica et Moravia* (Prague, 1773, 2 vol. in-8°), réunion de notices sur des savants de la Bohême, etc., en collaboration avec Noigt ; *Voyage minéralogique de Hongrie et de Transylvanie* (1774), traduit en français par Monnet (1780, in-12) ; *Méthode d'extraire les métaux parfaits des minerais et autres substances métalliques par le mercure*, etc. (Berne, 1787, in-8°, en français), et divers autres écrits. On attribue à Born une violente satire sur les moines, classés d'une façon plaisante selon la méthode de Linné, et intitulée : *Joannis Phisophili specimen monachologiae* (Augsbourg, 1783, in-4°). Elle fut tout au moins écrite sous son inspiration, et elle parut avec l'approbation de Joseph II. Broussonnet en a publié en français une imitation, sous ce titre piquant : *Essai sur l'histoire naturelle de quelques espèces de moines* (1784).

BORNA, ville du royaume de Saxe, cercle et à 25 kilom. S.-E. de Leipzig, sur la Wiehra, 4,900 hab. Fabriques de toiles, filage de laine ; poteries et brasseries.

BORNAGE s. m. (bor-na-je — rad. *bor-ner*). Action de planter des bornes pour marquer les limites de deux propriétés rurales contiguës : *Ses dernières acquisitions l'obligeaient à une foule de vérifications de bornage et d'arpentage*. (Balz.) « Pose des bornes qui limitent la propriété acquise ou nécessaire à acquérir pour établir un chemin de fer : *Le bornage ne précède pas toujours l'empropiation*.

— Jurispr. *Action en bornage*, Action intentée par un propriétaire rural à un propriétaire voisin, pour provoquer l'établissement ou la rectification des bornes sur la limite des deux propriétés.

— Mar. Navigation opérée avec une embarcation dont le tonnage ne dépasse pas vingt-cinq tonnes, avec faculté de faire certaines escales.

— Encycl. *Le bornage* est une opération qui est devenue partout nécessaire dès le jour où toutes les parties de la terre ont été occupées par des individus qui s'en disaient les propriétaires. Ce n'est que dans les pays où la population n'a encore acquis qu'un développement très-restreint que certaines possessions de terre peuvent rester indéterminées du côté par où elles touchent au désert ou à des terrains jusqu'alors restés incultes. Dès qu'une propriété se trouve voisine d'une autre propriété, il faut nécessairement que chacun des propriétaires connaisse la limite où s'arrêtent ses droits et où commencent ceux

du voisin. Dans beaucoup de lieux, ces limites sont marquées par des fossés, des haies, des murs, et alors toute contestation est impossible, à moins que l'un des propriétaires ne comble le fossé ou ne détruise la haie ou le mur, pour établir plus loin un nouveau fossé, une nouvelle haie, un nouveau mur, ce qui ne peut être fait sans laisser des traces visibles et faciles à constater. Mais il n'en est pas toujours ainsi, et l'on voit quelquefois de vastes plaines où les champs ne se distinguent guère que par la variété des cultures ; il peut arriver aussi qu'un champ bien délimité doive, à la mort du propriétaire, se trouver divisé entre plusieurs héritiers : dans ces deux cas, il peut devenir nécessaire de procéder à l'opération du *bornage*.

Les bornes, ordinairement posées par des experts, quand les parties ne veulent pas les placer elles-mêmes en s'entendant à l'amiable, sont de simples pierres destinées à servir comme de jalons pour déterminer une ligne séparative des propriétés. On pose chaque pierre sur des tuiles ou des charbons enfouis dans la terre, et appelés *témoins*, parce que, si la pierre venait à être enlevée, ils serviraient à reconnaître la place où elle avait été mise. Toute borne doit être posée de manière qu'une moitié soit sur le terrain de l'un, et une autre moitié sur le terrain de l'autre. Les anciens marquaient aussi au moyen de pierres les limites des champs ; mais ils donnaient à ces pierres une forme sculpturale qui en faisait de véritables divinités : c'était pour eux le dieu Terme, et celui qui osait les déplacer se rendait coupable d'un véritable sacrilège. Dans un temps où la superstition se fournait partout, on ne peut méconnaître que les législateurs firent preuve d'une véritable sagesse en faisant tourner au profit de la justice les erreurs populaires. Mais ce qui était sage à l'origine des civilisations ne serait plus pour nous qu'une insigne folie, et nous ne devons pas regretter que la crainte d'offenser le dieu Terme ait été remplacée par des prescriptions légales beaucoup plus simples et plus rationnelles.

Tout propriétaire peut obliger son voisin au *bornage* à frais communs de leurs propriétés contiguës (art. 646 du C. Nap.). L'action en *bornage* n'est pas prescriptible, et l'on peut toujours, nonobstant même des conventions contraires, l'intenter et forcer son voisin à planter des bornes. Les juges de paix ont compétence pour statuer en premier ressort sur les actions en *bornage*, lorsque la propriété et les titres qui l'établissent ne sont pas contestés (Loi du 25 mai 1838, art. 6).

Quiconque a déplacé ou supprimé des bornes antérieurement établies est puni d'une amende et d'un emprisonnement d'un mois à un an, si l'intention de s'approprier le bien d'autrui n'est pas prouvée (art. 456 du Code pénal). Si le même fait a été commis avec intention de vol, il est puni d'une peine infamante, la reclusion (art. 489 du même Code, et loi du 28 avril 1832).

L'action en *bornage* appartient au propriétaire, au possesseur de fait quand aucun autre propriétaire n'est connu, à l'usufruitier, pourvu qu'il mette en cause le propriétaire ; mais elle n'appartient pas au fermier, qui ne peut que sommer le propriétaire d'intervenir. Enfin cette action doit toujours être portée devant le juge du lieu où est situé l'immeuble dont il faut déterminer les limites.

Bornage (TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DU), par Millet, ancien juge de paix. Il y a toujours avantage pour les jurisconsultes, comme pour les intéressés, à voir une question spéciale traitée par un homme spécial. Peu d'hommes étaient aussi compétents que M. Millet pour écrire le livre dont nous donnons une très-courte analyse. Les actions en *bornage*, en tant qu'elles sont tout à fait dégagées de contestations sur la propriété, appartiennent à la juridiction paternelle et économique des juges de paix. Un long exercice de cette magistrature a permis à M. Millet d'étudier très-complètement les difficultés que soulève la question, si simple en elle-même, du *bornage*. Une troisième édition (1862) indique suffisamment de quelle utilité sont les conseils que notre auteur donne, soit à ses anciens collègues, soit aux avocats qui peuvent être appelés à diriger les clients en semblable matière. Si l'on remonte aux origines de la propriété, on trouve dans les législations primitives une telle sévérité pour les infractions aux lois de *bornage*, que l'on est amené à se faire une assez triste idée de ce qu'était la propriété à ces époques lointaines. C'est que, en effet, le *bornage* est contemporain de la propriété. Le jour où deux laborieux ont cultivé deux terres voisines, ils ont tracé une ligne de démarcation entre les deux territoires exploités. C'est là l'origine du *bornage*. Mais n'est-ce pas aussi celle de la propriété ? Et peut-on dire que la propriété existe avant qu'elle soit matériellement définie, fixée, limitée ? C'est par l'examen de ces questions que M. Millet a commencé son étude. Il aborde ensuite le côté pratique, c'est-à-dire la compétence, les formalités, l'arbitrage, l'expertise, etc. Dans l'examen de ces points si controversés, M. Millet s'abstient, en général, de donner une opinion personnelle. Son livre peut être considéré comme le résumé des opinions émises par les jurisconsultes modernes. Chauveau, Carré, Demolombe, Harel, Curasson, Allain, Solon, Dalloz, Rol-

land de Villargues, Paillet, Frion, Benech, Fouché, Caron, tous les hommes compétents sont cités, et c'est leur doctrine que commente et développe M. Millet. La jurisprudence n'est pas oubliée. De nombreuses citations d'arrêts viennent témoigner de l'intention bien évidente chez l'auteur de donner à ses lecteurs des solutions consacrées. Tout en approuvant chez un jurisconsulte cette réserve et cette modestie, nous devons ajouter que M. Millet pouvait affirmer plus hautement son opinion individuelle. Dans certaines parties, où les citations de doctrine lui ont fait défaut, parce qu'elles contenaient des questions neuves et non traitées par les auteurs, M. Millet s'est prononcé avec une certitude d'esprit, une élévation de pensée et une fermeté de jugement qui suffiraient à donner une grande valeur à son livre.

BORNAGER v. n. ou intr. (bor-na-jé). Navig. Chez les bateliers de la Loire, Piquer le riveau et l'appuyer immédiatement sur le bateau, du côté où il le porte, pour le pousser en sens contraire.

BORNAIS s. m. (bor-né). Agric. Terrain qui contient de l'argile et du sable.

BORNANT (bor-nan) part. prés. du v. *Bornor* :

« Ici, dans un vallon *bornant* tous mes desirs, J'achète à peu de frais de solides plaisirs. » BOILEAU.

BORNE s. f. (bor-ne — On a dit autrefois *bonde*, puis *bonne*, enfin *borne*, et ces formes sont encore usitées aujourd'hui dans plusieurs patois de notre pays. Dans la basse latinité, on trouve *butina*, *bodula*, *bodina*, *bodena*, *bonda*, signifiant tous borne, limite ; ces mots dérivait de *buta*, *boto-onis*, *bodo-onis*, employés pour désigner une petite butte, une élévation de terre arrondie que l'on faisait sur les limites des champs pour servir de borne. M. Scheler, qui cite Diez, rapporte ce mot à la racine *bod*, enflé, qui nous a donné *bouder*, *boudin*, etc. L'anglais donne en effet *bound*, dans le sens de limite. Enfin Jaufré tire ce mot du primitif *or*, signifiant horizon, et ayant désigné primitivement les montagnes de l'Orient, et, par ext., les bornes par excellence, les montagnes. Pierre ou autre marque servant à indiquer la limite de deux champs contigus : *Planter, poser une borne, des bornes. Enlever, déplacer des bornes. Que la borne de ton héritage soit pour toi celle du monde*. (Pythagore.) *Le grand législateur des Juifs maudit celui qui change les bornes de l'héritage de son prochain*. (Rén.) *Vous avez des voisins... ne déplacez pas leurs bornes*. (Cormon.) *Le déplacement ou la suppression des bornes est un délit puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende dont le minimum est de 50 fr. Lorsque le déplacement de bornes a eu pour but de faciliter un vol, la peine est celle de la reclusion*. (C. pénal.)

— Par anal. Limite, frontière d'une contrée, d'un pays, d'une division territoriale : *Fixer les bornes d'un empire. Astracan est la borne de l'Asie et de l'Europe*. (Volt.) *Les bornes de l'empire de Russie étaient resserrées du côté de la Suède*. (Volt.)

Près de la borne où chaque Etat commence, Aucun épi n'est pur de sang humain. BÉRANGER.

« Limite naturelle qui sépare deux contrées et forme entre elles une sorte d'obstacle : Les Pyrénées, les Alpes, l'Océan et la Méditerranée sont les bornes naturelles de la France à l'est, au sud et à l'ouest ; sa frontière du nord est purement artificielle.

— Par ext. Pierre plantée debout et servant à divers usages, mais dont la forme rappelle celle que l'on donne le plus souvent aux pierres qui servent à indiquer les limites des champs : *On plante des bornes sur les côtes des portes cochères, pour les préserver de l'atteinte des voitures. On trouve encore à Paris des rues où des bornes sont plantées de chaque côté tout le long des murs. Autrefois chaque angle de maison était protégé par une borne ; l'établissement des trottoirs a rendu cette précaution inutile. Avec le mérite de Grotius, on pourrait ici mourir de faim au coin d'une borne*. (Dider.) *C'est un ouvrage pensé dans la rue et écrit sur une borne*. (Rivarol.) *J'errais toute la nuit, ou je restais assis sur quelque borne au clair de la lune*. (G. Sand.) *Enporté par son cheval, il ne put s'en rendre maître qu'à deux lieues de là, au milieu d'un champ, où il a été arrêté par une borne énorme*. (Scribe.) *Je vous fais mettre en jugement, et si l'on vous absout, eh bien ! je vous tue, foi de gentilhomme, au coin de quelque borne, comme je tuerais un chien enragé*. (Alex. Dum.)

Moi, je hais les cités, les pavés et les bornes, Tout ce qui porte l'homme à se mettre en troupeau. A. DE MUSSET.

— Général. Limite de l'étendue, de la nature, de l'action ou du pouvoir : *Les bornes de l'esprit humain. Les bornes de la raison. Les bornes du devoir. Passer les bornes de son pouvoir, de sa juridiction. Franchir les bornes de la modestie. Aller au delà des bornes de la bienveillance. Se renfermer dans les bornes de la politesse, du respect. L'ambition est comme l'espace, elle n'a pas de bornes*. (Maxime orientale.) *L'indéfini est ce qui ne peut se concevoir comme ayant des bornes*. (Descartes.) *La charité ne sait pas se donner des bornes, parce qu'elle vient d'un esprit*

qui n'en a pas. (Boss.) *La nature connaît ses bornes, et tout le reste la surcharge*. (Boss.) *Il semble que la nature ait prescrit à chaque homme, dès sa naissance, des bornes pour les vertus et pour les vices*. (La Rochef.) *Nos sciences ont de certaines bornes que l'esprit humain n'a jamais pu passer*. (Fonten.) *Certains philosophes donnent à la puissance de Dieu les mêmes bornes que Dieu a données à leurs connaissances*. (Fléch.) *Quand on est arrivé aux bornes de son talent, il faut s'arrêter*. (Volt.) *On a dit d'un grand roi, fameux dans l'histoire du dernier siècle, qu'il avait l'esprit court, mais qu'il en connaissait les bornes et savait s'y arrêter*. (P. André.) *Le monde réel a ses bornes ; le monde imaginaire est infini*. (J.-J. Rouss.) *Quelles que soient les bornes du cœur, on n'est point malheureux quand on sait s'y renfermer ; on ne l'est que quand on veut les passer*. (J.-J. Rouss.) *On ne peut rester dans les bornes de la raison sans être détesté des gens de parti, ni prendre un parti sans sortir des limites de la raison*. (Mme Necker.) *Le talent fait disparaître les bornes de l'existence*. (Mme de Staël.) *L'impartialité du cœur est la preuve des bornes de l'esprit*. (Mme de Staël.) *N'ayant jamais employé mes forces, je les imaginai sans bornes*. (B. Const.) *Parvenue au point où elle en est de nos jours, sans doute l'humanité est arrivée bien haut, mais a-t-elle atteint sa borne infranchissable ?* (V. Cousin.) *Ce besoin a des bornes rationnelles, déterminées par la portée possible de notre intelligence*. (Ch. Nod.) *La vertu semble avoir des bornes*. (P.-L. Courier.) *Il commençait à soupçonner que la marque était l'esclavage d'une ambition sans bornes*. (H. Beyle.) *Il y a des philosophes qui croiraient se discréditer en avançant que leur vue a des bornes*. (Taine.) *Dieu n'a mis de bornes à ses dons que les bornes mêmes qui les rendent possibles*. (Lamenn.) *La raison de l'homme ne souffre pas volontiers qu'on lui prescrive des bornes*. (Vinet.) *Il est des bornes à la vengeance populaire : il n'en est point à la vengeance de l'aristocratie*. (Bignon.)

Malheur à vous qui par l'usure Etendez sans fin ni mesure La borne immense de vos champs. LAMARTINE.

Dans ses prétentions une femme est sans bornes. BOILEAU.

Ne donne point de borne à ma reconnaissance. RACINE.

— *Passer, dépasser, franchir les bornes, sortir des bornes*, Aller trop loin, aller au delà de ce qui est juste, permis ou convenable : *Ah ! ceci passe les bornes, s'écria la comtesse en interrompant un avocat qui leur venait à des bornes*. (Taine.) *Dieu n'a mis de bornes à ses dons que les bornes mêmes qui les rendent possibles*. (Lamenn.) *La raison de l'homme ne souffre pas volontiers qu'on lui prescrive des bornes*. (Vinet.) *Il est des bornes à la vengeance populaire : il n'en est point à la vengeance de l'aristocratie*. (Thiers.)

Quiconque a pu franchir les bornes légitimes, Peut violer aussi les droits les plus sacrés. RACINE.

Ose franchir des bornes importunes : Va, cours tenter des routes moins communes. J.-B. ROUSSEAU.

Ah ! le mauvais garnement ! Sans respect il sort des bornes. BÉRANGER.

— Fig. Homme dépourvu d'activité ou ennemi du progrès : *C'est une borne, une vraie borne*. « S'est dit, surtout sous Louis-Philippe, des députés ministériels qui votaient, en tout et toujours, pour le gouvernement : *Cet homme, ancien bonnetier, était une des bornes de la chambre*. (Balz.) *Il existe au sein du parti conservateur, dans la Chambre des députés (1844), un petit nombre d'ultras improprement appelés bornes, car les bornes servent et ne s'agitent pas*. (E. de Gir.)

— Fam. *La borne*, La rue, la place publique : *Pérorer sur la borne. Le jour où la sagesse placera sa chaire sur une borne, je croirai au salut du peuple*. (Béranger.) *La pauvre femme est réduite à travailler pour toute sorte de monde, le monde de la borne*. (Balz.) *Clabauder contre les aristocrates, c'est bon au club ou sur la borne*. (E. Sue.)

— *Bornes milliaires*, Pierres qui, sur les voies romaines, marquaient chaque distance de mille pas. « *Bornes kilométriques*, Pierres qui, sur nos grandes routes, servent à indiquer les distances en kilomètres. « *Bornes communales*, Celles qui limitent, entre deux communes contiguës, les terrains communaux, tels que bois, pâturages, bruyères, marais, etc., afin d'éviter toute contestation entre les habitants. « *Bornes militaires*, Celles qui déterminent les limites des terrains militaires, et des terrains soumis aux servitudes militaires.

— Loc. fam. *Il est là planté comme une borne, il ne bouge pas plus qu'une borne*, Se dit d'un homme qui se tient debout et immobile.

— *Bornes-fontaines*, Petites fontaines en forme de bornes, et presque toujours en fonte, établies dans quelques villes pour fournir l'eau nécessaire à la propriété de la voie publique, et même aux usages domestiques des particuliers : *On a remplacé, à Paris, beaucoup de bornes-fontaines par des bouches d'eau à fleur de sol. Les bornes-fontaines sont très-rares dans les quartiers nouvellement annexés à la capitale*. (L.-J. Larcher.)

— Ponts et chauss. et Agric. *Borne-repère*, Pierre taillée ou pièce de fonte portant le plus souvent une indication appelée repère, et servant soit à déterminer un niveau, soit